

FORMULE DE CALCUL DES PARTICIPATIONS

1 PARTICIPATION A L'INFRASTRUCTURE D'EAU :

$$Où : T_e = K_a \times K' \times T_{e0} \times III_0 \quad PI_e = T_e \times S_p$$

Avec :

PI_e : la participation à l'infrastructure eau.

K_a : coefficient d'actualisation (égale à 1 pour la première année d'application de la formule).

K' : coefficient de pondération selon type d'habitat.

T_{e0} : le taux unitaire de la participation par m^2 plancher.

S_p : superficie plancher (superficie couverte).

III_0 : coefficient de révision dont la valeur est déterminée au début de chaque année.

Type de construction	K' (coefficient de pondération)	T_{e0} (taux unitaire de participation) DH-HT/ m^2 plancher	T_e DH-HT/ m^2 plancher
Social	0.6	20	12
Economique $\leq R+2$	-	-	-
Economique $S \leq 90m^2$	0.6	20	12
Economique $S > 90m^2$	0.6	20	12
Immeuble $\geq R+3$	0.8	20	16
Villa	-	-	-
Villa $S \leq 300 m^2$	1.4	20	28
Villa $300 m^2 < S \leq 700 m^2$	1.4	20	28
Villa $700 m^2 < S$	1.4	20	28
Industriel et autres	1.4	20	28
Equipements publics	1.0	20	20

Tableau n°1 : Taux unitaires et coefficients de pondération Eau potable

2 PARTICIPATION A L'INFRASTRUCTURE D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE :

$$Où : T_a = K_a \times K' \times T_{a0} \times III_0 \quad PI_a = T_a \times S_p$$

Avec :

PI_a : la participation à l'infrastructure assainissement

K_a : coefficient d'actualisation (égale à 1 pour la première année d'application de la formule)

K' : coefficient de pondération selon type d'habitat

T_{a0} : le taux unitaire de la participation par m^2 plancher

S_p : superficie plancher (superficie couverte)

III_0 : coefficient de révision dont la valeur est déterminée au début de chaque année.

Type de construction	K' (coefficient de pondération)	T_{a0} (taux unitaire de participation) DH-HT/ m^2 plancher	T_a DH-HT/ m^2 plancher
Social	0.6	52	31.20
Economique $\leq R+2$	-	-	-
Economique $S \leq 90m^2$	0.6	52	31.20
Economique $S > 90m^2$	0.6	52	31.20
Immeuble $\geq R+3$	0.8	52	41.60
Villa	-	-	-
Villa $S \leq 300 m^2$	1.4	52	72.80
Villa $300 m^2 < S \leq 700 m^2$	1.4	52	72.80
Villa $700 m^2 < S$	1.4	52	72.80
Industriel et autres	1.4	52	72.80
Equipements publics	1.0	52	52.00

Tableau n°2 : Taux unitaires et coefficients de pondération Assainissement liquide

3 PARTICIPATIONS AU PREMIER ETABLISSEMENT (TAXE DE PREMIER ETABLISSEMENT D'EAU TPE ET PARTICIPATION AU RÉSEAU NON STRUCTURANT D'ASSAINISSEMENT PRNS) :

- Eau Potable :

$$\text{TPE} = K \times \sqrt{S + ns}$$

K : 562,39 DH-HT/U (majoré de 20% en pompage, révisable conformément au cahier des charges)

S : surface totale brute de la parcelle en m²

s : surface construite en m²

n : nombre de niveau diminué de deux

- Assainissement :

$$\text{PRNS} = K' \times \sqrt{R + Ec}$$

K' : 544,78 DH-HT/U (révisable conformément au cahier des charges)

R : surface totale brute de la parcelle en m²

Ec : est la somme des surfaces construites sur l'ensemble des étages (hormis cave, rez de chaussée et 1er étage), La surface du 2ème étage est à déduire pour les constructions n'ayant pas de caractère commercial au rez de chaussée.

4 PARTICIPATION POUR GROS CALIBRE :

$$\text{PGC} = \text{PGC}_0 \times (Q - \text{QC}) / Q$$

Q : Besoins moyens journaliers (m³/j)

QC : *S* x (60 m³/j/ha)

S : surface totale brute de la parcelle en ha

*PGC*₀ : donné par le tableau ci-après :

Calibre du compteur (mm)	Débit moyen journalier (m ³ /j)	Participation PGC ₀ (DH-HT)
60	100	78 332,89
80	200	198 845,04
100	450	500 125,39
150	1000	1 162 842 ,18